

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
ELLIPSIS DISRUPTION CONVERTIBLE FUND

Identifiant d'entité juridique :
969500DEKQHM09GPQM16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables |

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Dans quelles mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Aucun manquement aux indicateurs ESG n'a été détecté au cours de la période de référence : le fonds a respecté ses engagements ESG sur la période.

Le critère de gouvernance est un filtre prioritaire et discriminant dans le processus de gestion du fonds. Il n'y a pas eu de controverses liées à la gouvernance dans le portefeuille au cours de la période de référence.

● **Taux de couverture global de l'analyse extra-financière**

Minimum : 90.00%

Résultat pour la période de référence : 99,18%

NB : les chiffres indiqués pour les résultats sont une moyenne sur la période de référence (01/10/2023 - 30/09/2024).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le taux de couverture en analyse ESG a légèrement progressé sur 1 an pour couvrir quasiment l'intégralité du portefeuille.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

N/C

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/C

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



- **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les "Principle Adverse Impacts" (PAI) sur les facteurs de durabilité, au sens de l'article 7 de la SFDR, ne sont actuellement pas pris en compte dans les décisions d'investissement du fonds en raison du manque de données disponibles et fiables dans les conditions actuelles du marché.



- **Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/10/2023 au 30/09/2024

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS (top 15)	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
Barclays PLC (SJ : Microsoft)	Banques	3.98%	UK
Exact Sciences Corp	Soins de santé	3.32%	USA
Just Eat Takeaway.com NV	Technologie	3.00%	PAYS-BAS
Schneider Electric SE	Biens et services industriels	2.78%	FRANCE
Uber Technologies Inc	Produits et services de consommation	2.78%	USA
Ubisoft Entertainment SA	Produits et services de consommation	2.66%	FRANCE
Sea Ltd	Technologie	2.45%	TAIWAN
Datadog Inc	Technologie	2.42%	USA
STMicroelectronics NV	Technologie	2.39%	SUISSE
HelloFresh SE	Magasins de soins personnels, de médicaments et d'épicerie	2.35%	ALLEMAGNE
Zalando SE	Commerce de détail	2.17%	ALLEMAGNE
Zscaler Inc	Technologie	2.12%	USA
Unity Software Inc	Technologie	2.05%	USA
Upwork Inc	Technologie	2.04%	USA
MongoDB Inc	Technologie	2.02%	USA

SJ : sous-jacent de l'obligation convertible



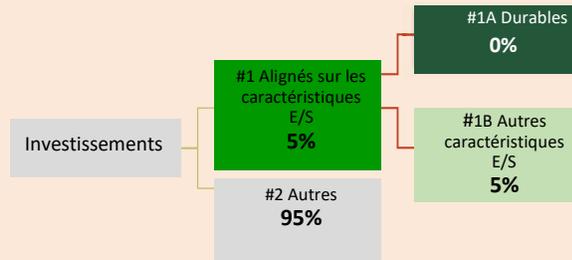
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quels était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

En moyenne sur la période de référence, 5% des titres et instruments du fonds ont été alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues, en respectant les engagements ESG contraignants de la stratégie d'investissement.

Cette proportion correspond à l'alignement Taxonomie du fonds et s'appuie sur les données de Clarity AI à fin septembre 2024.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

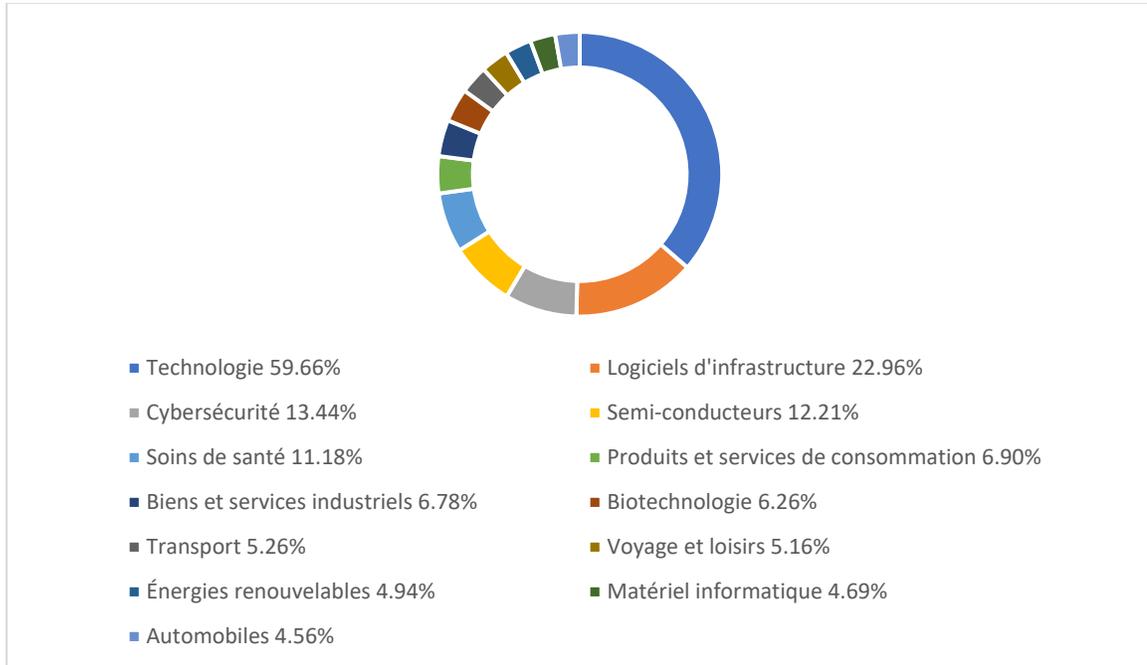
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

L'exposition moyenne du portefeuille au secteur des énergies fossiles au cours de la période de référence a été de 1,93% (source : Clarity AI à fin septembre 2024).



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds n'est actuellement pas en mesure de s'engager sur une part minimale d'activités alignées sur le Règlement Taxonomie pour son portefeuille. Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 (le "règlement taxonomique"). Le pourcentage d'actifs alignés sur le règlement relatif à la taxonomie doit être considéré comme étant de 0%. Par conséquent, le principe "do no significant harm" ne s'applique pas aux investissements sous-jacents du fonds.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/C

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/C



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan sociales ?
N/C



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

En moyenne sur la période de référence, 95% des titres et instruments du fonds ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Cette proportion est issue de l'alignement Taxonomie du fonds et s'appuie sur les données de Clarity AI à fin septembre 2024.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/C

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le processus de gestion sur le fonds Disruption entraîne un investissement significatif dans des thématiques d'énergies propres et de développement durable. En effet ces thématiques qui s'inscrivent dans la transition énergétique sont clefs pour ce portefeuille qui n'investit que dans des innovations.

Sur la période considérée, ces thématiques ont représenté en moyenne 22% de l'exposition action du fonds Disruption. Cette exposition a pu varier de 18% au minimum à 26% au maximum. Parmi les obligations convertibles qui s'inscrivaient dans ces thématiques, nous avons ajouté au portefeuille, en autres, Nextera Energy, Schneider Electric et Bloom Energy.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.





Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelles a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

N/C, le fonds n'utilise pas d'indice de référence ESG.